

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL198

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste-NUPES s'oppose à cet article issu du Sénat qui prévoit des restrictions des conditions d'accès au titre de séjour « étranger malade ». La substitution du défaut d'accès effectif aux soins dans le pays d'origine par la notion restrictive d'absence de traitement dans le pays d'origine limite considérablement le droit à l'accès à un titre de séjour pour raison de santé. Par ailleurs, cet article revient sur le principe de solidarité nationale à l'égard des étrangers en faisant reposer les coûts des soins sur le seul système assurantiel du pays du demandeur. Enfin, les auteurs de cet amendement s'opposent à toute transmission d'informations médicales concernant un étranger sans le consentement de ce dernier.